

Conditions générales de vente et de livraison

1. Généralités

- 1.1. Le contrat est réputé conclu à la réception de la notification écrite par laquelle le fournisseur confirme accepter la commande (confirmation de commande). Les offres non assorties d'un délai d'acceptation sont faites sans engagement.
- 1.2. Pour que ces conditions soient valables, il faut qu'elles aient été déclarées applicables dans l'offre ou la confirmation de commande. Des conditions du client d'une teneur différente ne s'appliqueront que si elles ont été expressément acceptées par écrit par le fournisseur.

2. Plans et documentation technique

- 2.1. À moins d'accord spécifique, les prospectus et catalogues sont soumis sans engagement.
- 2.2. Chacune des parties contractantes conserve tous les droits couvrant les plans et la documentation technique remis à l'autre partie. La partie recevant ces documents reconnaît l'existence de ces droits et s'engage à ne pas communiquer sans accord préalable écrit de l'autre partie les documents, en tout ou en partie, à des tiers, ni à les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils lui ont été remis.

3. Prix et conditions de paiement et de livraison

- 3.1. Sauf accord contraire, tous les prix s'entendent pour paiement à 30 jours nets après la date de la facture, ex work selon les conditions Incoterms 2010, en francs suisses, et sans déduction ni remise de quelque nature que ce soit.
- 3.2. Des ajustements de prix sont possibles si la documentation fournie par le client ne correspond pas à la réalité ou est incomplète.
- 3.3. Les paiements doivent être effectués au domicile du fournisseur, sans déduction de remises, frais, taxes, impôts, droits, droits de douane, etc.
- 3.4. Si le client ne procède pas au paiement dans le délai convenu, il est tenu de verser un intérêt courant à partir de la date d'échéance convenue, et ceci sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

4. Réserve de propriété

- 4.1. Le fournisseur reste propriétaire de l'intégralité des livraisons tant qu'il n'a pas reçu l'intégralité des paiements prévus au contrat.
- 4.2. Le client entretiendra à ses frais les objets livrés pendant toute la durée de la réserve de propriété. Il prendra en outre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété du fournisseur.

5. Délai de livraison et quantités livrées

- 5.1. Nous nous efforçons toujours de respecter les délais de livraison que nous établissons au plus juste. Nous ne pouvons toutefois assumer aucune garantie en cas de non-respect. Toute demande pour paiement d'indemnité de retard, particulièrement de dommages et intérêts est exclue.
- 5.2. Dans le cas de commande à la livraison sur appel, les ordres de livraison doivent être donnés de sorte que la dernière livraison puisse intervenir au plus tard 12 mois après la date de la commande. Après quoi, des frais d'entreposage et des intérêts seront dus.

6. Livraisons partielles, livraisons en plus ou en moins

- 6.1. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles. Des livraisons jusqu'à 10 % en plus ou en moins de la quantité totale à livrer sont admissibles et il en sera tenu compte lors de la facturation.

7. Annulation de commande par l'acheteur

- 7.1. Une annulation de commande en cours de fabrication ne peut être acceptée que si le client prend à sa charge les pièces déjà terminées ou ébauchées, la matière première et les frais d'étude et d'outillage.

8. Modification de commande par l'acheteur

- 8.1. En cas de modification de commande par l'acheteur (quantité, dimensions, etc.), ce dernier est tenu de prendre à sa charge notamment les pièces déjà ébauchées ou terminées ainsi que la matière première. Les frais d'usinage seront facturés. En cas de demande de prorogation de délai, elle ne pourra excéder 12 mois au-delà de la date de livraison prévue.

9. Emballages

- 9.1. L'emballage est facturé séparément par le fournisseur et n'est pas repris. S'il a été marqué comme propriété du fournisseur, il doit être renvoyé à ce dernier franco point de départ et sans frais pour le fournisseur.

10. Transfert de la jouissance et du risque

- 10.1. Droit de jouissance et risque sont transférés au client au moment où la livraison quitte l'usine au plus tard.
- 10.2. Si l'expédition est retardée sur demande du client ou pour toute raison particulière que le fournisseur n'a pas à connaître, le risque passe au client au moment originellement prévu pour la livraison départ usine. À partir de cet instant, les marchandises sont stockées et assurées aux risques et frais du client.

11. Outillages

- 11.1. La participation aux frais d'outillage est calculée indépendamment du prix des pièces. Elle est payable soit à la soumission des échantillons ou s'il n'en est point, à la première livraison. L'outillage reste notre propriété et en notre possession même si l'acheteur a participé aux frais de fabrication. Les frais d'entretien et de conservation appropriée sont à notre charge, les frais de remplacement ainsi que de transformation sur la base de dessins sont à la charge de l'acheteur.

12. Expédition, transport et assurance

- 12.1. Les instructions particulières concernant l'expédition, le transport et l'assurance devront être communiquées en temps utile au fournisseur. Le transport sera effectué aux frais et risques du client. Les réclamations relatives à l'expédition ou au transport devront être transmises par le client au dernier transporteur dès réception de la livraison ou des documents.

13. Réclamations

- 13.1. Des réclamations quant au poids, au nombre de pièces et à la qualité doivent nous parvenir par écrit au plus tard dans les 30 jours qui suivent la réception de la marchandise. A défaut d'une telle notification, la livraison est considérée comme étant acceptée. Les retours de marchandises résultant de contrôles statistiques ne sont acceptés que si les bases de contrôle sont dûment approuvées par chacune des parties et si une autorisation de retour a été donnée au client par écrit.

14. Garantie

- 14.1. La garantie s'étend et se limite à la remise en état ou au remplacement des pièces accusant un vice prouvé de matériel ou de fabrication. Elle expire en tout cas 3 mois après la date de la facturation. Au cas où la marchandise livrée par nous a été usinée ou transformée ou assemblée, nous ne reconnaissons pas de réclamations. Toute demande pour paiement de dommages et intérêts ou de réduction de prix est exclue.
- 14.2. Sont exclus de la garantie et échappent à la responsabilité du fournisseur les dommages dont il ne peut être prouvé qu'ils sont dus à des matériaux inappropriés ou une exécution défectueuse, mais sont par exemple imputables à l'usure naturelle, à l'oxydation ou à la décoloration des revêtement de surface, à un mauvais entretien, au non-respect des instructions d'utilisation, à un emploi abusif, à des agents chimiques ou électrolytiques, à des travaux ou montage non réalisés par le fournisseur, ainsi qu'à toute autre cause n'engageant pas le fournisseur.

15. Exclusion de toute autre responsabilité du fournisseur

- 15.1. Les présentes conditions générales définissent l'intégralité des cas de violation du contrat avec leurs conséquences juridiques ainsi que les droits du client. Sont particulièrement exclus tous les droits non expressément spécifiés à dommages intérêts, pertes, annulation ou résiliation du contrat. Le client n'aura en aucun cas droit à des dommages et intérêts. Cette clause de non-responsabilité ne s'applique pas lorsqu'elle entre en contradiction avec le droit en vigueur.

16. Violation de brevets et autres droits de tiers

- 16.1. Au cas où l'acheteur nous prescrit expressément l'exécution de la commande, il assume la garantie que des droits de tiers de n'importe quelle sorte, ne seront pas violés. L'acheteur s'engage à nous libérer de toutes revendications de tiers qui pourraient résulter d'une telle violation.

17. For juridique

- 17.1. Pour le client et pour le fournisseur, le for est le siège du fournisseur. Le fournisseur pourra toutefois poursuivre le client au siège de ce dernier.